



ARRETE n°87 – 2025

Réglementant la circulation, avenue Frédéric Mistral, Evacuation d'une cuve fioul par camion grue,

Le Maire de la commune de Cabannes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-2 et L 2213-4,

VU le Code de la Route, article R417-10,

VU la demande par mail, en date du 14 Avril 2025, de Madame [REDACTED] pour le compte de la société **HR LEVAGE**, 13550 NOVES, relative à une demande d'arrêté de police de la circulation, afin de permettre l'évacuation de sa cuve fioul, 21 avenue Frédéric Mistral, Lotissement le Vatican, le jeudi 17/04/2025 de 14h00 à 16h00,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de l'évacuation de cette cuve fioul par la société, **HR LEVAGE**, il y a lieu dans l'intérêt général et la sécurité publique de réglementer la circulation sur la voie concernée.

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre l'évacuation d'une cuve fioul, au 21, avenue Frédéric Mistral lotissement le Vatican, la voie sera fermée à la circulation, le jeudi 17/04/2025, de 14h00 à 16h00.

Article 2 : Les panneaux de signalisation réglementaires, seront apposés par la société **HR LEVAGE**, pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 3 : La commune dégage toute responsabilité pour tout dommage résultant du fait de l'occupation et/ou des installations du pétitionnaire. Ce dernier est tenu d'informer son assureur de cette renonciation à recours contre la commune.

Article 4 : Toutes infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbal conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route et tout véhicule en stationnement gênant sera enlevé par la fourrière.

Article 5 : Madame le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie D'ORGON, ainsi que les agents de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise aux Sapeurs-Pompiers de Noves, aux services techniques de la commune, ainsi qu'à Madame [REDACTED] et à Monsieur [REDACTED] **HR LEVAGE**

Fait à Cabannes, le 14 avril 2025.

Le Maire,
Gilles MOURGUES

Pour le maire empêché
la 1ère Adjointe
Josiane HAAS-FALANGA



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-En vertu des articles L. 431-1 et L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, et de l'article R.421-1 du code de justice administrative, je vous informe que cette décision administrative peut faire l'objet :

-D'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.